

SOMMAIRE

- Page 1 : Édito
- Page 2 : Stage laïcité
- Page 3 : Le « carré régalien » pour mieux tourner en rond ?
- Page 4 : De quelle laïcité voulons-nous ?
- Page 5 : La FSU et la laïcité
- Page 6 : Appel de la FSU à voter au 1^{er} tour
- Page 8 : Stage égalité professionnelle



Spécial laïcité pour faire société

Rien ne nous est épargné avec la cuvée électorale 2022, des vieilles lunes sécuritaires aux idées de haine et d'exclusion des immigrés et des musulman-es en passant, entre autres exemples, par l'exercice de dénigrement des enseignant-es auquel s'est livré le président-candidat tout récemment pour justifier son projet de casse du statut et du service public national d'éducation.

La litanie des régressions, des mesures siphonnées au programme de LR, des cadeaux au patronat est on ne peut plus explicite. Pour les travailleurs-euses, c'est la retraite à 65 ans et la fin des régimes spéciaux. Pour les fonctionnaires, c'est la fin du statut et l'augmentation de salaire à la façon « mérite » et donc adossée à des missions toujours plus nombreuses. Pour les précaires, c'est un RSA avec une obligation de travailler de 15 à 20 heures, ce qui ne peut que réjouir le patronat car cette main d'œuvre gratuite ajoutée aux baisses d'impôts, sur la production et sur la valeur ajoutée, vont lui permettre d'augmenter les dividendes, de satisfaire les actionnaires et de dire que Macron est un bon Président de la République. Et rien pour faire face ni à l'urgence sociale et ni à l'urgence climatique !

Pour la FSU, dont vous trouverez l'appel dans ce journal, pas une voix ne doit se porter à Macron, candidat ultralibéral dont l'obsession est la destruction de nos conquits sociaux. Pas une voix non plus pour l'extrême droite et ses candidat-es aux programmes nauséabonds et réactionnaires.

C'est aussi parce que nos métiers sont au service de l'intérêt général que nous n'acceptons pas de voir les objectifs de justice sociale et d'égalité remis en cause par la diffusion des idées de droite et d'extrême droite : que ce soit dans les services publics ou dans les entreprises privées, nous voulons travailler à l'égalité de traitement, à l'émancipation, au vivre ensemble ; pas à la division et à l'exclusion. Les deux stages que nous organisons d'ici la fin de l'année sur la laïcité à l'école et sur l'égalité professionnelle visent à nous outiller pour avancer sur ces sujets.

Enfin, la guerre en Ukraine, dont la responsabilité de la guerre incombe à Vladimir Poutine et à son régime a des conséquences humaines terribles : la France doit prendre sa part dans l'accueil des toutes et tous les réfugié-es. La FSU 33 s'implique avec les associations aux opérations de solidarité concrètes à destination des populations touchées par le conflit et se mobilise pour que l'Éducation Nationale soit à la hauteur des enjeux d'accueil et de scolarisation de toutes et tous les élèves.

Édito

**Laurence Laborde,
Catherine Dudes,
Alain Reiller,**

Co-Secrétaires Départementaux



Ce bulletin vous a été adressé grâce au fichier informatique de la FSU de Gironde. Conformément à la loi du 8 janvier 1978, vous pouvez avoir accès aux informations Vous concernant ou les faire effacer en vous adressant à la FSU GIRONDE, 44 cours Aristide Briand, 33000 Bordeaux

F.S.U. Gironde
44 cours Aristide Briand
33000 Bordeaux

fsu33@fsu.fr

Site :
www.fsu33.fsu.fr

N°ISSN: 1278-8635
N° CPPAP: 0525 S 08131

Directeur de la Publication :
Alain Reiller.

44 cours Aristide Briand
33000 Bordeaux
Prix 0,70 euros

Imprimé KORUS IMRIMERIE
39, rue du Brétail
33320 EYSINES

Un stage pour replacer la laïcité au cœur de nos métiers

À la rentrée 2021, la campagne de communication de Blanquer « C'est ça la laïcité » n'a fait que renforcer les stéréotypes racistes et stigmatiser la religion musulmane.

Le Ministre de l'Éducation Nationale ne cesse de mener campagne autour de la laïcité. Mais selon la FSU, il instrumentalise un principe vecteur de liberté et garant d'égalité pour nous corseter, nous fonctionnaires citoyennes et citoyens, dans un cadre sécuritaire et de repli que ce gouvernement s'acharne à fixer mois après mois, évènements après évènements.

Utiliser la lutte contre la radicalisation et les violences, contre les intégrismes et les séparatismes permet à ces derniers au pouvoir de limiter notre liberté d'expression et de normer nos professions.

La mise en place du « carré régalien » dans chaque académie depuis la rentrée 2021 avec ses 4 axes (valeurs de la République, radicalisation, violences, harcèlement) instrumentalise à nouveau les valeurs républicaines au lieu d'apporter, entre autres, des réponses aux violences subies par les personnels. Un outil de signalement de plus ? Et pour signaler quoi ? Et pour apporter quoi comme réponses ?

En parallèle, depuis cette année, nous avons vu des stages « laïcité » apparaître au Plan de Formation Académique pour les équipes dans l'établissement scolaires du 2nd degré en particulier, stages particulièrement relayés par les chefs d'établissement.

La FSU Gironde a participé depuis le mois de septembre 2021 à plusieurs initiatives menées avec la Ligue des Droits de l'Homme et la Libre Pensée autour de la laïcité. Elle propose à ses militant-es et sympathisant-es de participer à un stage de formation syndicale autour cette question de premier plan que nous ne devons pas laisser à nos adversaires.

Daniel BOITIER membre du comité central de la LDH et animateur au sein de la LDH du groupe de travail sur la laïcité précisera les contours de ce principe républicain.

Paul DEVIN, Président de l'Institut de Recherche de la FSU, propose lors de cette journée d'aborder plusieurs questions :

- Peut-on objectivement constater un renoncement à la laïcité dans l'école d'aujourd'hui ?
- Les enseignant-es sont-elles et ils empêché.es d'enseigner ?
- Existe-t-il des territoires perdus ?
- L'école est-elle menacée par le communautarisme ?
- Faut-il enseigner les valeurs républicaines ?
- En quoi faire le choix de l'éducation suppose-t-il de renoncer à la prescription comportementale ?

Modèle d'autorisation d'absence à déposer AVANT le 31 avril 2022 auprès de votre chef d'établissement ou de service (téléchargeable sur le site www.fsu33.fsu.fr)

NOM, Prénom - Grade et fonction

Établissement : Date

À Monsieur ou Madame, nom et fonction (chef d'établissement ou responsable de service)

Conformément aux dispositions de la loi n°84-16 du 11.01.1984 (article 34alinéa 7) portant statut général des fonctionnaires définissant l'attribution des congés pour la formation syndicale, avec maintien intégral du salaire, j'ai l'honneur de solliciter un congé le **mardi 31 mai 2022** pour participer à un stage de formation syndicale.

Ce stage se déroulera à **Bordeaux**, il est organisé par le CDFD de la FSU33 sous l'égide de l'Institut de la FSU l'IRHSES, organisme agréé figurant sur la liste des Centres dont les stages ou sessions ouvrent droit à congés pour la formation syndicale (arrêté publié au JO du 5.02.93).

A----- le ----- Signature

Inscription : à retourner par mail : fsu33@fsu.fr :

Nom, Prénom – Établissement - Adresse personnelle – Syndicat,

Participera au stage : **la laïcité pour faire société le 31 mai 2022 de 9h à 17h, Athénée Municipal de Bordeaux.**



Le « carré régalien » pour mieux tourner en rond ?

Le « carré régalien » est encore un nouveau slogan de communicant pour masquer l'inaction de l'Éducation Nationale face aux violences subies par les personnels et l'instrumentalisation des valeurs républicaines ourdies par Blanquer. Officiellement, le « carré régalien » se veut « une organisation des ressources » « mise en place pour améliorer la réponse publique dans quatre domaines stratégiques » : valeurs de la République, radicalisation, violences, harcèlement. Il est mis en place dans chaque académie depuis la rentrée 2021 et fait partie de l'engagement numéro 4 du Grenelle de l'Éducation (« Personnaliser l'accompagnement des professeurs »).

Cette terminologie de « carré » a d'abord une connotation martiale en faisant écho au « bataillon carré » c'est-à-dire l'ancienne formation d'infanterie, faisant front sur quatre faces et utilisée notamment contre les charges de la cavalerie.

On retrouve donc la vision sécuritaire du gouvernement matérialisée notamment par la loi du 25 mai 2021 pour une sécurité globale préservant les libertés.

Il est ainsi logique que Blanquer soit allé présenter ce dispositif à Nice, dans la ville française la plus équipée en vidéosurveillance même, un court temps, dans les salles de cours de son INSPE.

Historiquement, le terme « régalien » s'accorde mal avec celui de République car il concerne ce qui appartient en propre au roi. Par extension les droits régaliens sont ceux attachés à la souveraineté, à l'exercice de la puissance gouvernante : la sécurité extérieure et intérieure, le droit et la justice, la monnaie, le budget et la fiscalité.

C'est bien la seule notion d'ordre qui est mise en avant par ce « carré régalien » académique notamment pour nous rappeler à l'ordre. Il s'agit que l'on se tienne à carreau !

Les menaces de Blanquer le 19 octobre 2021 l'illustrent sans détours : "Si vous devenez professeur, vous transmettez les valeurs de la République. Et si vous ne les transmettez pas et si même vous militez contre les valeurs de la République, éventuellement sortez de ce métier ».

Par cet anathème, justifié par aucune étude scientifique, il jette de nouveau le discrédit sur notre profession.

La lutte contre la radicalisation et les violences, contre tous les intégrismes et tous les séparatismes sont des combats essentiels à mener pour la liberté de chacun.

Blanquer les détourne pourtant pour limiter notre liberté d'expression, pour censurer toutes critiques

L'hashtag PasdeVagues, le suicide de Christine Renon, l'assassinat de Samuel Paty, les fiches de Santé Sécurité au Travail sont autant de drames, d'alertes et d'exigences qui nécessitent la protection de notre profession mais aussi de nos élèves contre toutes les formes de violences et de discriminations négatives.

Nous en avons carré...ment besoin mais pas de ce « carré régalien » aux angles droits ou trop à droite.

Cyrille Orlowski, militant du SNES-FSU Gironde

négatives à son encontre et pour bâillonner la profession.

Il suffit de repenser notamment à l'article 1 de sa loi sur « l'École de la confiance », aux sanctions envers les collègues de Melle et de Bordeaux qui avaient manifesté contre les fugaces E3C ou dernièrement à la convocation au rectorat de Créteil d'un collègue ayant lu une fable critiquant le contenu de la formation « Laïcité et valeur de la République » en conseil d'administration.

L'administration est bien là pour nous mettre la tête au carré.

Pourtant le « carré régalien » interviendra-t-il pour nous protéger contre un Ministre qui nous méprise, qui nous maltraite et qui nous met en danger par ses protocoles sanitaires dérisoires ?

Le « carré régalien » interviendra-t-il pour nous protéger contre les chefs d'établissement radicalisés par le management néolibéral, contre les violences et le harcèlement moral qu'ils induisent ?

Pourquoi un tel carré alors qu'on nous demande de faire le dos rond ?

Il semble que ce dispositif soit d'abord au service de la communication personnelle et des ambitions politiques de Blanquer.

Il s'inscrit dans l'esprit de sa campagne de communication « C'est ça la laïcité » qui renforçait des stéréotypes racistes et stigmatisait la religion musulmane.

Il est dans sa logique de la création de son outil de pression politique le « Laboratoire de la République ».

Il fait écho à son inauguration et son financement du colloque réactionnaire à la Sorbonne « Après la déconstruction : reconstruire les sciences et la culture » des 7-8 janvier 2022.

Peu de mots ont fait couler autant d'encre ces dernières années que celui de « laïcité ». Si la laïcité est largement reconnue comme un principe fondamental pour la société française, les significations qui lui sont données aujourd'hui font l'objet d'importants clivages.

Pourtant il y a bien en France un texte fondateur qui définit précisément l'objet et l'étendue de la laïcité : avec la loi du 9 décembre 1905, la France s'est munie d'un outil puissant qui clôtura un processus initié avec la Révolution. La conception de la laïcité qu'il introduit intègre la Constitution sous la IV^{ème} et la V^{ème} République. C'est cette définition de la laïcité qui constitue le référentiel historique et juridique de la laïcité, et c'est celle que défend La Ligue des Droits de l'Homme.

Quelle est-elle ? La loi de 1905 établit la séparation des Églises et de l'État, et elle exige de la République d'assurer la liberté de conscience et le libre exercice du culte. C'est l'État, ses institutions et ses agents, qui se voient contraints par ces principes et tenus à la neutralité. Cela s'exprime par ce principe primordial : « la République ne reconnaît aucun culte ». Ainsi, l'État est dépossédé du pouvoir de décider ce qui relève ou non du religieux, d'interférer dans les affaires des cultes, ou de désigner une religion officielle : en retour, il gagne une stricte indépendance vis à vis des religions. Ce texte permet donc en même temps de retirer aux institutions religieuses tout pouvoir sur la politique du pays, et de garantir aux citoyen•nes la liberté d'exprimer leurs croyances et de pratiquer leur religion sans entrave et sans représailles.

Il faut préciser que cette logique est contradictoire avec celle du régime concordataire : lorsque Napoléon Bonaparte instaure le Concordat en 1801, il s'agit d'une régression vis à vis du principe de laïcité porté par la Révolution française. Le Concordat, en cherchant à définir dans le détail les relations entre les cultes et l'État, et à administrer l'organisation des cultes, permet en effet un traitement différencié entre les religions : certains cultes reçoivent ainsi des subventions publiques, lorsque d'autres se voient au contraire stigmatisés et discriminés, comme c'est le cas avec le « décret infâme » de 1808 qui restreint les libertés des Juif•ve•s et les place hors de la loi commune. Encore aujourd'hui, cette logique concordataire subsiste en Alsace-Moselle et en Outre-mer, où la séparation des Églises et de l'État n'est pas pleinement appliquée.

On le voit, la non-reconnaissance des cultes par la République est un garde-fou qui rend possible la liberté et l'égalité pour les croyant•es. **La laïcité n'est donc pas un contrôle de l'État sur les religions ni une neutralisation du fait religieux**

sur le territoire. Il faut le marteler : la loi de 1905 est une loi de liberté publique.

Cependant, on assiste depuis les années 2000 à une évolution inquiétante du concept de laïcité, dans le débat public, mais aussi au sommet de l'État et dans l'écriture des lois. Ce qui caractérise cette laïcité dévoyée, c'est sa dimension punitive et de restriction des libertés publiques : en effet, elle ne vise pas l'État mais les citoyen•nes. Et elle est systématiquement dirigée comme une arme vers l'Islam et les musulman•es.

Car cette vision dévoyée de la laïcité est portée par des courants nationalistes hostiles aux musulman•es. Elle inscrit dans les consciences l'idée que la pratique de l'Islam serait contraire aux valeurs de la République. Elle sert de légitimation à des discours qui exhortent des citoyen•nes français•es à s'intégrer à la France, les renvoyant ainsi au statut d'étranger•ères malgré leur citoyenneté. Les polémiques sur le port du voile par les femmes musulmanes en auront été l'illustration la plus bruyante, saturant le débat public d'opinions patriarcales et islamophobes.

Alors que des attentats djihadistes répétés ont ébranlé la France, une suspicion généralisée contre les musulman•es s'est installée, concomitante à la montée de l'extrême-droite. Elle se traduit par un amalgame qui trace un trait d'union entre de simples croyant•es et les auteurs d'attentats terroristes. Ainsi, une véritable traque à l'ennemi intérieur se met en place, et la lutte contre le terrorisme se mue progressivement en stigmatisation et en recul des libertés pour les musulman•es. Les discours réactionnaires sur la laïcité trouvent dans ce contexte une application dans des pratiques policières, ministérielles et légales restreignant de plus en plus les droits. En témoigne la création des « Cellules départementales de Lutte contre l'Islamisme et le Repli communautaire » (CLIR), qui s'est suivie par une surveillance, un contrôle policier et une répression sans précédent sur les associations et organisations confessionnelles musulmanes. En 2021, la « Loi confortant le respect des principes de la République », dite « Loi Séparatisme », vient faire culminer cette approche répressive et met en place une logique contraire à la loi 1905. Dans ce contexte, on peut s'interroger sur le sens des mots de Gérard Darmanin lorsqu'il dit souhaiter s'inspirer du Concordat napoléonien pour lutter contre l'« islamisme ».

Les prises de position du ministre Jean-Michel Blanquer, et sa récente campagne relative à la laïcité au sein de l'Éducation nationale s'inscrivent dans cette dynamique. La dite-campagne a pris la forme d'une série d'affiches mais aussi de supports pédagogiques et d'un large programme de formation

du personnel éducatif. Alors que les affiches titraient : « C'est ça la laïcité », il est remarquable que leur objet n'eût rien à voir avec la laïcité. Ce qu'on remarque cependant, c'est que ces visuels enferment les jeunes issus de minorités visibles dans des identités et des stéréotypes.

Il faut défendre les droits de tous et toutes, ne pas céder aux idées de l'extrême-droite et aux discours sécuritaires, et s'opposer à cette tendance réactionnaire et liberticide en rappelant que la laïcité inscrite dans la Constitution est un principe de liberté.

La ligue des Droits de l'Homme, section de Gironde.

La FSU et la laïcité



ENGAGÉ-ES
AU QUOTIDIEN

La laïcité, un principe de liberté

La FSU défend le fondement légal de la laïcité, celui affirmé par la loi de 1905 qui exige que la République garantisse la liberté de conscience et le libre exercice des cultes, c'est-à-dire la liberté de croire ou de ne pas croire. Une telle finalité exclut d'évidence que la laïcité puisse servir d'alibi pour stigmatiser ou discriminer une partie de la population au prétexte de ses convictions religieuses. De même la laïcité ne peut être conçue comme un dogme donnant lieu à des normalisations comportementales qui outrepasseraient les exigences légales.

La séparation des Églises et de l'État

L'engagement de 1905 en faveur de la liberté de conscience pose le principe de la séparation des Églises et de l'État, ce qui signifie notamment l'illégalité d'un financement public des cultes. La FSU exige l'application pleine et entière de ce principe sur l'ensemble du territoire et, dans cette logique, demande l'abrogation des lois qui permettent le financement de l'école privée. Elle revendique que le financement public ne serve que les écoles et établissements publics. Il en va de l'intérêt général et de l'égalité d'autant que l'enseignement privé contribue à affaiblir la mixité sociale des écoles, collèges et lycées et à renforcer la ségrégation scolaire.

La neutralité, condition de l'égalité

La laïcité exige que le service public considère également tous les usagers, quelles que soient leurs opinions ou leur religion. C'est pourquoi la neutralité est une exigence nécessaire pour les agents du service public. Elle ne doit cependant pas être instrumentalisée pour servir d'autres fins que celles de l'égalité de traitement des usagers. Elle n'est pas au service de l'idéologie gouvernementale.

Laïcité et éducation

Les finalités éducatives de la laïcité doivent permettre à chaque citoyenne et citoyen d'exercer ses droits librement par des choix éclairés par la raison, l'esprit critique et la culture commune. Un tel projet doit se fonder sur les patiences pédagogiques de l'éducation et ne peut se réduire à une lutte contre les manquements et à ses mesures disciplinaires. C'est par le développement des savoirs et de la culture commune que l'école lutte contre la haine, les discriminations et les extrémismes qui prétendent réduire la liberté de conscience. Cela nécessite la neutralité politique, idéologique et commerciale des enseignements.

La laïcité pour faire société ne peut être instrumentalisée



ENGAGÉ-ES
AU QUOTIDIEN

Appel de la FSU avant le 1er tour de l'élection présidentielle

[Sur le site de la FSU33](#)

Alternatives
Economiques

*Temps de travail des ensei-
gnants : au-delà des idées
reçues*



*Media Crash : qui a tué le
débat public ?*



*Pétition pour une véritable
reconnaissance des agent-es
de la Fonction publique*

PROPOSITIONS
POUR
UN PLAN
DE
RUPTURE

*36 mesures essentielles pour
une transformation
profonde de la société*

La politique menée par Emmanuel Macron a nourri les désespérances, terreau de la progression des idées d'extrême droite. Démantèlement des outils de la démocratie sociale, démantèlement des services publics, gestion catastrophique de la crise sanitaire, atteinte aux libertés individuelles et collectives, politique très restrictive d'accueil des migrant-es, baisse de la fiscalité au profit des plus riches et des entreprises, répression de la contestation sociale, aggravation des inégalités et développement de la précarité ont caractérisé ce quinquennat et nourrissent aujourd'hui la progression des idées d'extrême droite.

En tant que candidat, Emmanuel Macron annonce pourtant vouloir durcir cette politique : report de l'âge légal de départ à la retraite à 65 ans, durcissement des conditions de versement du RSA dans une logique de « primauté des devoirs sur les droits », profonde transformation du système éducatif avec une attaque spécifique contre le collège, contre le recrutement par concours et contre la voie professionnelle, « autonomie » des écoles et des établissements scolaires et renforcement de celle des universités, ce qui signifie plus globalement la volonté de faire exploser tout cadre national du service public, développer les hiérarchies intermédiaires et lier les augmentations de salaires à des contreparties en termes d'accroissement de la charge et du temps de travail, et d'un statut plus précaire.

Le Rassemblement National adopte une stratégie de dissimulation en se présentant comme un « parti respectable » nourri par la colère sociale et qui récupère opportunément les thématiques sociales (retraite, allocation aux adultes handicapé-es, minimum vieillesse, pouvoir d'achat, « défense » des services publics) ce qui n'est qu'un leurre pour cette extrême droite afin de capter des voix de salarié-es frappé-es par les politiques néolibérales et des choix austéritaires qui se succèdent depuis des années.

Le parti « Reconquête » ne fait pas semblant et ne cache pas ses positions qui reprennent celles du Medef. Son candidat est directement le produit des puissants qui l'ont créé comme personnage médiatique. Profondément misogyne, ses discours induisent un potentiel danger pour les droits des femmes. Obsédé par sa haine des immigré-es et des musulman-es, il essaie de détourner la colère populaire en créant des boucs émissaires, fantasmant un monde qui n'a jamais existé où les seules différences seraient la couleur de peau ou la religion. Ces deux partis d'extrême droite représentent un danger immense pour la démocratie : ils sont en outre porteurs de graves menaces envers notre société, notamment pour les personnes issues de l'immigration.



ENGAGÉ-ES
AU QUOTIDIEN

Appel de la FSU avant le 1er tour de l'élection présidentielle

Les idées de haine et d'exclusion ne sont malheureusement plus le monopole de ces deux partis d'extrême droite, elles se sont largement diffusées, les droites tentant de rabattre une partie de l'électorat potentiel de l'extrême droite, et participent d'une atmosphère délétère. C'est aussi parce que nos métiers sont au service de l'intérêt général que nous n'acceptons pas de voir les objectifs de justice sociale et d'égalité remis en cause par la diffusion des idées d'extrême droite : que ce soit dans les services publics ou dans les entreprises privées, nous voulons travailler à l'égalité de traitement, à l'émancipation, au vivre ensemble, pas à la division et à l'exclusion.

La FSU appelle donc d'une part à se saisir du moment électoral pour que partout, ses revendications s'expriment et soient prises en compte par les candidat-es, sur la base du manifeste qu'elle a publié et qui porte entre autres plusieurs urgences incontournables : investissements dans les Services Publics, retraite à 60 ans à taux plein, égalité femmes- hommes dont l'égalité salariale, politique d'accueil de tou-tes les réfugié-es, changement de politique économique et sociale pour faire face à l'urgence climatique.

D'autre part, la FSU appelle à aller voter massivement au 1er tour de l'élection présidentielle le 10 avril 2022. Nous avons besoin que les idées et revendications du monde du travail que nous représentons se fassent entendre aussi dans les urnes. Pas une voix ne doit se porter pour l'extrême droite !



ENGAGÉ-ES
AU QUOTIDIEN

**Dans ce contexte,
la FSU avant comme après les
élections, poursuivra ses
mobilisations et ses combats.**

Elle appelle à tout faire d'ici l'élection en tant que citoyen-nes et militant-es, et au moment de l'élection en tant qu'électrices et électeurs, pour que les politiques néolibérales visant notamment à réduire les services publics ou à les détruire et plus encore les projets d'extrême droite, soient battus.



Un stage « égalité professionnelle : faire avancer nos droits »

Mercredi 8 juin de 9 heures à 16 heures, Bordeaux

L'égalité professionnelle a fait l'objet de deux protocoles dans la Fonction publique, en 2013 et en 2018, avant que la loi dite "de transformation de la Fonction publique" (LTFP) n'y consacre son titre V. Par son action, la FSU a permis des avancées dans la rédaction du protocole qu'elle a signé le 30 octobre 2018. Ce protocole s'articule autour de 5 axes :

- ✓ Renforcer la gouvernance des politiques d'égalités,
- ✓ Créer les conditions d'un égal accès aux métiers et aux responsabilités professionnelles
- ✓ Supprimer les situations d'écart de rémunération et de déroulement de carrière
- ✓ Mieux accompagner les situations de grossesse, la parentalité et l'articulation des temps de vie professionnelle et personnelle
- ✓ Renforcer la prévention et la lutte contre les violences sexuelles, le harcèlement et les agissements sexistes.

Ce protocole est en train de se décliner en plans d'actions dans les différents champs de la fonction publique : il est donc temps de passer du discours aux actes !

- De 9:00 à 12 :00 **Égalité professionnelle : la Fonction publique, un employeur "exemplaire" ?**

Avec **Sophie Pochic** sociologue du travail et du genre, spécialiste des inégalités femmes-hommes, directrice de recherche au CNRS. Elle a publié récemment, avec d'autres, l'ouvrage "Le plafond de verre et l'État" chez Armand Colin et le rapport "L'égalité professionnelle est-elle négociable ?" pour le Ministère du travail.

Où en est-on des inégalités de salaire, de statut et de carrière entre les hommes et les femmes dans la fonction publique ? Alors que se mettent en place des plans d'égalité professionnelle, comment s'en saisir et comment faire valoir nos droits ?

- De 14 :00 à 16 :00 **Agir contre les violences.**

Avec **Viviane Albenga**, maîtresse de conférences en sociologie à l'IUT et l'Université de Bordeaux Montaigne. Spécialiste entre autre des politiques d'égalité et de prévention des violences sexistes dans l'enseignement secondaire et supérieur, Chargée de mission égalité femmes-hommes et lutte contre les discriminations de l'Université Bordeaux Montaigne

Les employeurs ont l'obligation légale de prévenir, traiter et sanctionner les violences sexistes et sexuelles (VSS), le harcèlement moral et sexuel et les agissements sexistes. Qu'en est-il concrètement ?



Les chiffres

- 62,5% des agents-es de la Fonction Publique sont des femmes
- 67,5% des contractuel-les de Fonction publique sont des femmes
- 37,5% des postes d'encadrement supérieur et des emplois de direction de la Fonction publique sont occupés par des femmes.
- 13% c'est l'écart de rémunération entre les femmes et les hommes dans la Fonction publique (à temps de travail équivalent
- 25% des viols et 25% des agressions sexuelles se produisent sur le lieu de travail (*Rapport annuel de la Fonction Publique 2020*)
- 1 femme sur 3 est confrontée à une situation de harcèlement sexuel au cours de sa vie professionnelle. (*Enquête INSEE Victime d'agression ou de viol selon l'âge et le sexe publié mars 2020*) 70% n'en parlent pas à leur employeur. (*Enquête IFOP les Françaises et le harcèlement sexuel au travail 26 février 2018*) Seules 5% d'entre elles portent plainte (*Enquête sur le harcèlement sexuel au travail. Défenseur des Droits. Mars 2014*)
- 90 % des AESH, sont des femmes. (Accompagnante d'Élèves en Situation de Handicap)

Modèle d'autorisation d'absence à déposer **AVANT le 8 mai 2022** auprès de votre chef d'établissement ou de service (téléchargeable sur le site www.fsu33.fsu.fr)

NOM, Prénom - Grade et fonction

Établissement : , Date

À **Monsieur ou Madame, nom et fonction** (chef d'établissement ou responsable de service)

Conformément aux dispositions de la loi n°84-16 du 11.01.1984 (article 34alinéa 7) portant statut général des fonctionnaires définissant l'attribution des congés pour la formation syndicale, avec maintien intégral du salaire, j'ai l'honneur de solliciter un congé le **mercredi 8 juin 2022** pour participer à un stage de formation syndicale.

Ce stage se déroulera à **Bordeaux**, il est organisé par le CDFD de la FSU NA sous l'égide de l'Institut de la FSU l'IRHSES, organisme agréé figurant sur la liste des Centres dont les stages ou sessions ouvrent droit à congés pour la formation syndicale (arrêté publié au JO du 5.02.93).

A----- le ----- Signature

Inscription : à retourner par mail : fsu33@fsu.fr :

Nom, Prénom – Établissement - Adresse personnelle – Syndicat,

Participera au stage : **égalité professionnelle le 8 juin 2022 de 9h à 16h, Salle Nicole Vanrast, Bordeaux.**